



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 81 – JUIN 2022
Recueil publié le 17 juin 2022

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 81 – JUIN 2022
Recueil publié le 17 juin 2022

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

Arrêté N° 22/CAB/ 478 portant interdiction temporaire des manifestations sportives dans l'espace public en raison de la vigilance rouge canicule en Vendée



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Service sécurité intérieure et protocole**

Arrêté N° 22/CAB/ 478 portant interdiction temporaire
des manifestations sportives dans l'espace public en raison de la vigilance
rouge canicule en Vendée

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2212-2
et L 2212-4 et L 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L 131-4 et suivants ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L131-1 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code du sport, notamment l'article L.331-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de
Monsieur Gérard Gavory en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu les dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental ;

Considérant la vague de chaleur exceptionnelle et précoce subie par le département de la
Vendée ;

Considérant le bulletin émis par météo France le 16 juin 2022 à 16h00 et classant la Vendée
en vigilance rouge canicule pour un début d'évènement prévu à compter du vendredi 17 juin
2022 à 14h00 ;

Considérant les prévisions météorologiques annoncées pour les journées des 17 et 18 juin
2022, particulièrement les indicateurs bio-météorologiques et sanitaires ; que des
températures élevées sont attendues sur la journée du 17 juin 2022 de 14h00 à 19h00 et la
journée du 18 juin 2022, de 10h00 à 19h00 ;

Considérant que cette situation constitue un risque sanitaire pour les populations
surexposées, notamment du fait de leur activité physique dans l'espace public au regard de
leur exposition aux pics de chaleurs attendus ;

Considérant les nombreuses manifestations sportives prévues sur la voie publique les 17 et 18
juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des sportifs occasionnels et professionnels ;
Considérant que l'évaluation de la situation locale rend nécessaire l'adaptation des horaires des manifestations sportives prévues sur la voie publique à une période moins chaude des journées des 17 et 18 juin 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : La tenue de toute manifestation publique sportive en extérieur est temporairement interdite dans le département de la Vendée **le vendredi 17 juin 2022 de 14h00 à 19h00** et le **samedi 18 juin 2022 de 10h00 à 19h00** en raison de la vigilance rouge canicule.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Vendée. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay le Comte, les maires du département de la Vendée, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée, le directeur départemental de la sécurité publique et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 17 juin 2022

Le Préfet



Gérard GAVORY